

Les visites sanitaires d'élevage et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

L'arrêté ministériel du 24/09/2015 a institué des visites sanitaires obligatoires pour les filières bovine, ovine, caprine, porcine, avicole et apicole. Pour les bovins, il s'agit de visites annuelles prévues pour durer une demi-heure environ. Après la visite 2015 sur la Fièvre Aphteuse, suite aux foyers déclarés l'été 2015 en Afrique du Nord et notamment en Algérie, l'antibiorésistance dans le cadre du Plan "Ecoantibio 2017" pour la visite 2016, c'est le thème de la biosécurité qui a été retenu pour 2017 et 2018. D'autres espèces sont aussi visées...

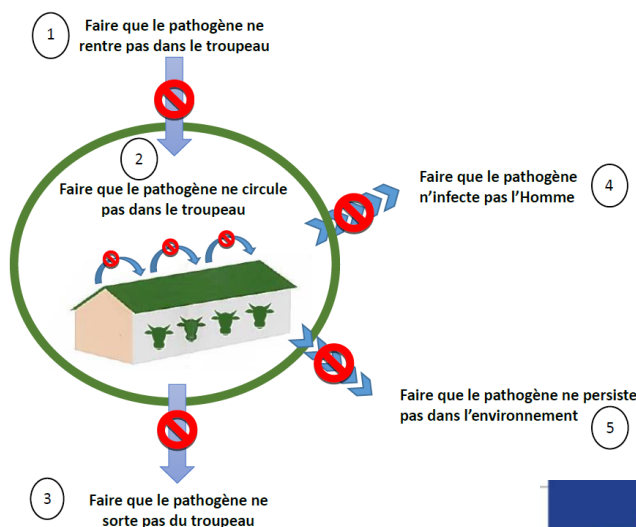
Les principes généraux de la VSB

Ces visites s'intègrent dans l'évolution du système de surveillance des élevages bovins ; elles ont pour objet :

- De sensibiliser les éleveurs à la prévention et la maîtrise des risques sanitaires.
- De recueillir certaines données relatives à la gestion sanitaire dans les élevages afin d'en établir à terme une analyse globale au niveau départemental.

Tous les élevages de 5 bovins ou plus sont concernés.

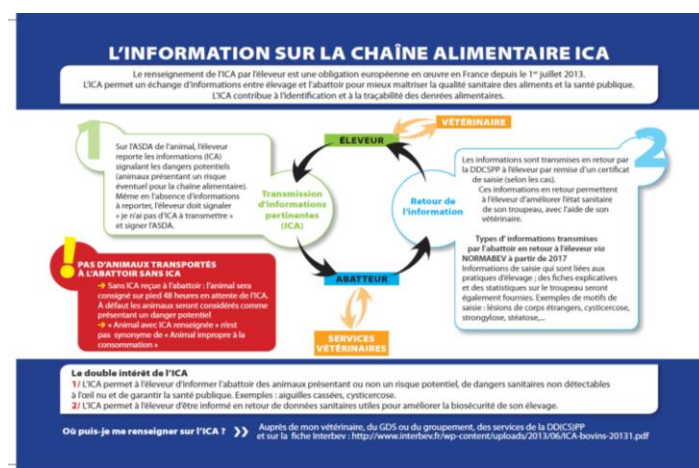
Un thème central pour les bovins : La biosécurité



• La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle présente une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine notamment des éleveurs. La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-contre. Les points 2 et 4 sont particulièrement visés sur cette campagne.

• L'objectif est de poursuivre les efforts de sensibilisation déjà engagés par les différents acteurs sur les enjeux liés à la biosécurité en élevage.

Un rappel sur l'information sur la chaîne alimentaire est aussi délivré à l'occasion de cette visite car c'est une obligation européenne mise en œuvre en France depuis 2013 ; la carte verte (ASDA) est aujourd'hui le support de cette information et doit donc être renseignée, datée et signée !

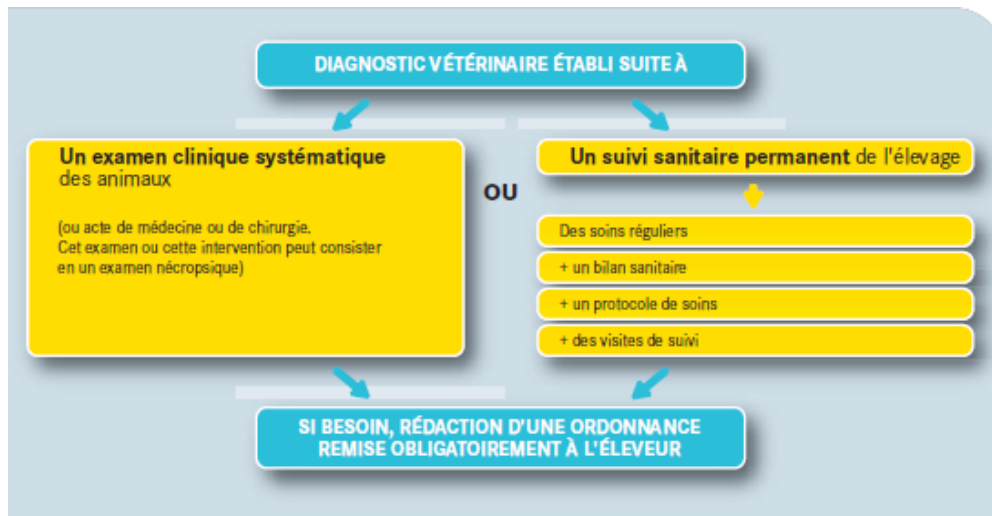


Une « articulation » possible entre visite sanitaire bovine et bilan sanitaire d'élevage

Le décret sur la prescription hors examen clinique d'avril 2007 permet aux vétérinaires la prescription et la délivrance de médicaments sans être "au chevet du malade" sous certaines conditions, dont la réalisation d'un bilan sanitaire de l'élevage, payant, qui permet de définir les pathologies dominantes de chaque élevage et le protocole de soin éventuellement associé quand il s'agit de maladies courantes fréquemment gérées par l'éleveur. Ces deux interventions peuvent être couplées pour limiter les déplacements.

Les visites sanitaires d'élevage et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

De plus, pour inciter les jeunes agriculteurs à adhérer à cette démarche, le GDS Corrèze finance le premier bilan prescription et s'associe à cette visite pour réaliser un audit complet des élevages des J.A. avec un cofinancement du Conseil Général de la Corrèze. Les analyses jugées opportunes en concertation avec le vétérinaire de l'élevage sont aussi intégralement financées à hauteur de 250€.



Comment bénéficier de ces dispositifs ?

ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

ÉTAPE 1 : organisation de la visite annuelle de bilan

- programmation à l'avance,
- au sein de l'exploitation,
- en présence de l'éleveur et des animaux.

ÉTAPE 2 : recueil d'informations au cours de l'année

- visites régulières au cours de l'année,
- registre d'élevage,
- analyses de laboratoires etc.

ÉTAPE 3 : évaluation de l'état clinique des animaux

Sans pour autant réaliser un examen clinique individuel de tous les animaux.

ÉTAPE 4 : rédaction d'un document de synthèse

- 1 Coordonnées du vétérinaire et de l'éleveur.
- 2 Informations cliniques, techniques etc.
- 3 Liste des pathologies auxquelles l'élevage a déjà été confronté.
- 4 Pathologies prioritaires.

CONTENU DU PROTOCOLE DE SOINS

1 Mesures générales de prévention.

2 Pathologies prioritaires :

Mesures sanitaires de lutte.

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

3 Autres pathologies déjà rencontrées :

Modalités de mise en œuvre des traitements.

Critères d'alerte sanitaires déclenchant une visite.

4 Informations à communiquer au vétérinaire afin de faire suivre l'évolution de l'état sanitaire.

- 1- Choisir un vétérinaire responsable du suivi sanitaire permanent de l'atelier : ce vétérinaire (ou la structure vétérinaire) sera le seul habilité à la prescription sans visite systématique.
- 2- Consigner dans le registre d'élevage le nom du vétérinaire traitant choisi
- 3- Chaque année, le vétérinaire traitant réalise un bilan sanitaire d'élevage au cours d'une visite programmée à l'avance
- 4- A l'issue de ce bilan, le vétérinaire rédige un protocole de soins qui définit les mesures sanitaires de prévention pour les pathologies prioritaires du cheptel.
- 5- L'éleveur peut traiter les affections listées dans le protocole de soins avec une prescription à distance du vétérinaire traitant.
- 6- Le vétérinaire doit effectuer à minima une visite de suivi notamment à l'occasion des soins
- 7- Renouvellement des ordonnances : le nouveau dispositif réglementaire permet le renouvellement pendant un an des médicaments préventifs de la liste positive éventuellement inscrits sur ces ordonnances.

Les visites sanitaires d'élevage et le bilan sanitaire d'élevage (BSE) pré-rempli

Le BSE pré rempli édité par le GDS

- ✓ Des informations complètes sur le cheptel, éditées à partir de la BDNI
- ✓ Le bilan sur 3 ans des naissances, des mortalités avec le détail par âge
- ✓ La synthèse des données de reproduction sur 3 campagnes avec la productivité numérique nette

GDS

Bilan sanitaire d'élevage Ateliers bovins allaitants

Période : 01/08/2015 au 31/07/2016

VÉTÉRINAIRE : [Nom, adresse et numéro d'ordre du vétérinaire :]
 ÉLEVAGE : [Nom, adresse et numéro d'ordre de l'élevage :]

N° SIRET : []
 Adhérent à Bovins Croissance []

Autres producteur(s) et/ou autre(s) espèce(s) : Porcins
 Nom(s) du ou des éleveurs ayant participé au bilan :

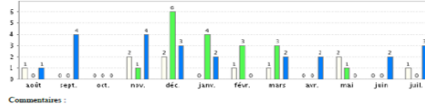
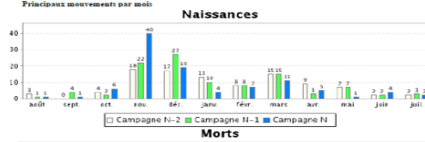
Description générale

Ann.	01/08/15	01/08/16	01/08/17	01/08/18	01/08/19	01/08/20	01/08/21	01/08/22	01/08/23	01/08/24
Mâles	19	9	31	32	0	0	1	1	3	3
Femelles	17	16	21	28	14	16	14	15	16	19
Total	36	25	52	60	14	16	15	16	19	22

Mouvements des animaux

	ENTRÉES				SORTIES			
	Campagne N-1		Campagne N		Camp N-1		Camp N	
	Nb.	Contrôles	Nb.	Contrôles	Nb.	Contrôles	Nb.	Contrôles
Naissance	104		101		Élevage	71	60	
Achat	10	0	0	0	Bocherie	23	22	
Prestion	0	0	0	0	Mort	18	23	
Total	114	0	101	0	Prestion	0	0	
					Total	116	105	

Sur la période du 01/08/2015 au 31/07/2016
 Nombre de bovins notifiés en transhumance : 0
 Taux de rotation : 3,3
 Nombre total de réformes :



Commentaires :

Mortalités par classe d'âge

Age	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N	Cause majeure de mortalité (Campagne N)
0-2 mois	2	4	0	
2 mois - 1 an	3	7	7	
1-2 ans	0	6	4	
2-3 ans	0	0	1	
3-4 ans	0	0	0	
4-5 ans	2	1	5	

Temps moyen de traitement (en jours) : 7,1 / 18,3 / 15,8 / Abats : 0%

Réformes pour cause sanitaire

Motif	Bovines	Mammelles	Fémurs	Maladies métaboliques	Autres causes sanitaires (préciser)	Zé autres motifs éligibles	
						Nb. de réformes sanitaires = nb. de réformes pour cause sanitaire / nb. total de réformes (cf 531)	%
Nombre						0-10 %	0-10 %
						10-20 %	20-30 %

Synthèse des données sur la reproduction

Nombre de génitrix vêlant	Campagne N-2	Campagne N-1	Campagne N
0-36 mois	0	0	0
37-38 mois	7	10	6
39-40 mois	4	4	8
Intervalle vêlage-vêlage (IVV) moyen	407	362	363
Nombre de vaches avec IVV > 390 jours	34	13	18
Nombre d'avortements déclarés	0	0	0
Productivité numérique nette	0,79	0,85	0,78

Nombre de femelles âgées de plus de 36 mois au 31/07/2016 et sans vêlage sur la période : 4
 Commentaires :

Données sanitaires de l'élevage au 25/10/2016

BVD	Élevage sans plan de surveillance	Non
	Prévoir la vaccination du troupeau agnelon	
	Élevage dans un plan d'auto-surveillance	
	Nombre d'animaux (IPF) présents le	25/10/2016
	Nombre d'animaux présents sans IPF, présents le	25/10/2016

PARATUB

Élevage dans le référentiel national de gestion de cheptel paratuberculose	Non
Élevage dans le plan de gestion de cheptel paratuberculose, le	25/10/2016
Élevage dans un plan d'auto-surveillance	Non
Nombre d'animaux comme positif, présents le	25/10/2016

IBR

Agelation, le	25/10/2016
Nombre d'animaux comme positif, vaccinés, présents le	25/10/2016
0	0

Bilan des dépistages de prophylaxie

Campagne N-1	Campagne N

Comptage des bovins positifs du 01/08/2015 au 31/07/2016

IBR	BVD (IPF)	Paratuberculose
0	0	0

Traitement prévoyant actuellement mis en oeuvre dans l'élevage

Traitements à développer sur un élevage	Affectivité / Visibilité	Catégorie / Fréquence / Traitement	Traitement / Substrat / Protocole utilisé
VACCINATION			
Autres			

Les visites sanitaires des autres espèces

OVINS - CAPRINS

- Elles concernent les élevages de plus de 50 ovins ou 25 caprins
- Elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire,
- Elles sont BIENNALES
- Le thème retenu pour 2017-2018 concerne les avortements, afin d'améliorer les taux de déclaration des avortements.

PORCINS

Ce sont des visites triennales de 2015 à 2017 portant sur le risque trichine.

ELEVAGES AVICOLES

Ce sont des visites biennales basées sur l'information de la Chaîne Alimentaire limitées aux élevages de plus de 250 volailles.

MESURES POUR PRÉVENIR LES AVORTEMENTS

Biosécurité - Hygiène - Vaccination - Précautions lors d'introduction

MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES POUR ÉVITER LES AVORTEMENTS

- Lors d'achats d'animaux
 - Si possible privilégier l'achat dans des élevages à statut sanitaire équivalent
 - Ne pas acheter absolument des animaux sans pedigree
 - Se renseigner sur l'existence de garanties sanitaires (vaccination, bilan de garantie conventionnel...)
 - Ne jamais mettre en contact des animaux achetés avec un lot en gestation, et ne pas mettre des femelles achetées gestantes avec votre troupeau
- Dans son troupeau
 - Maintenir le parasitisme interne (Grande douve, strongyloses de la caillotte) et externe (tiques)
 - Maintenir les stress en fin de gestation / Ne pas modifier les lots
 - Maintenir l'hygiène des points d'eau
 - Maintenir les populations de chats et de rongeurs
 - Éviter la dissémination des chiens
 - Maintenir la réalisation, la conservation et la distribution des fourrages conservés (ensilage, ensilage)
- Dans son environnement
 - Proposer le lavage des boîtes à l'entrée de l'épiblatation
 - Désinfecter ses boîtes après une visite dans un élevage voisin
 - Être vigilant aux événements extérieurs (Par exemple : ne pas faire pâturer en aval d'un élevage à problèmes abortifs)
- Penser vaccination
 - Pour le cheptel de renouvellement
 - Avant la lutte (il penser dès le bit des agnelles/chevrettes !)
 - Pour les principales maladies abortives, des vaccins existent (demander conseil à votre vétérinaire)

MESURES D'HYGIÈNE À RESPECTER LORS D'AVORTEMENTS

- Pour l'éleveur et son entourage
 - Porter des gants lors des interventions
 - Limiter le nombre de personnes au contact des mises bas
 - Éviter la présence de personnes à risque (femmes enceintes, personnes immunodéprimées) au contact des mises bas.
- Pour les animaux
 - Isoler les femelles qui viennent d'avorter (pour éviter l'éclosion de germes dans les jours qui suivent l'avortement) dans les écuries/vulvaires, l'urine, les matières fécales)
 - Ne pas mélanger, en l'absence de diagnostic, les femelles ayant avorté avec des femelles destinées à la reproduction
 - Ne pas faire adopter des agneaux par des femelles ayant avorté : risque de contamination des agneaux par le colostrum et le lait, risque de pérennisation de l'infection dans le troupeau
- Pour l'environnement
 - Évacuer/vitrier les matières contaminantes via l'équarissage : placenta, fœtus, litère souillée par les eaux fécales et des caillots sanguins (sacs plastiques étanches, sacs épaissés)
 - Prévoir une désinfection des locaux et du matériel en contact avec ces matières

L'ICA permet un retour d'information à l'éleveur, pour améliorer la gestion sanitaire de son élevage

L'éleveur reçoit les données sanitaires relatives à ses lots abattus, en particulier lorsque ces informations peuvent avoir un impact sur la conduite d'élevage. Ces données seront ainsi utilisées, avec l'aide du technicien d'élevage et du vétérinaire sanitaire, pour améliorer la production primaire. Elles peuvent être transmises par les services vétérinaires, par l'abattoir ou via l'organisme de production.

